UE 7

L'EMBRYON

Annales

Pr. Claudot



Tutorat Santé Lorraine

Tutorat Santé Lorraine
Année 2026-2027

2025 - 2026

Parmi les propositions suivantes, cochez-la (les) réponse(s) exacte(s). En droit français :

A. L'embryon a la qualité d'être humain.

B. Le statut juridique de l'embryon in vivo est déterminé par la loi.

C. Le statut juridique de l'embryon in vitro est déterminé par la loi.

D. Le fœtus est considéré comme une personne juridique potentielle.

Quelle(s) est (sont) la (les) proposition(s) exacte(s) ? L'enfant mort-né est celui

A. Qui est mort dans le ventre de sa mère.

B. Qui est mort dans l'heure qui suit l'accouchement

C. Qui est mort pendant l'accouchement.

Parmi les propositions suivantes, cochez-la (les) réponse(s) exacte(s). En droit français :

A. L'embryon a la qualité d'être humain.

B. L'embryon in vivo est considéré comme une personne juridique potentielle.

C. Le statut juridique de l'embryon in vitro est déterminé par la jurisprudence.

2021 - 2022

L'enfant mort-né est celui qui est :

A. Mort avant sa déclaration à l'état civil

B. Mort dans les 2h suivant sa naissance

C. Né vivant mais non viable

D. Mort dans le ventre de sa mère

E. Mort pendant l'accouchement

Correction : 2025 - 2026

A et D sont vrais

A. Vrai : Tout à fait, même s'il n'a pas la personnalité juridique.

B. Faux : Il passe par de nombreux principes.

C. Faux.

D. Vrai.

A et C sont vrais

A. Vrai.

B. Faux : C'est un enfant qui est né vivant et viable même si il est mort 1h après, il n'est donc pas mort-né.

C. Vrai.

A est vrai

A. Vrai : Tout à fait, même s'il n'a pas la personnalité juridique.

B. Faux : Par contre c'est le cas de l'embryon in utero.

C. Faux : Même s'il y a eu de nombreux débats, aucune loi n'a donné de qualification juridique à l'embryon ni au fœtus.

Correction : 2021 - 2022

Item D et E sont justes

A. Faux.

B. Faux.

C. Faux.

D. Vrai : Il existe deux catégories d'enfant mort né : Celui qui est mort dans le ventre de sa mère et celui qui est mort pendant l'accouchement. (Dans ces deux cas de figure, l'enfant mort-né ne possède pas la personnalité juridique).

E. Vrai.